



Département de la santé et de l'action sociale  
Service des assurances sociales et de  
l'hébergement (SASH)  
*Mention: consultation LVLAfam*  
Bâtiment administratif de la Pontaise  
1014 Lausanne

Lausanne, le 29 mai 2012

U:\1p\politique\_economique\consultations\2012\POL1234.docx/  
MAP/naf

***Procédure de consultation concernant le projet de modification de la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille du 23 septembre 2008 (LVLAfam)***

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 23 avril dernier relatif au projet mentionné en titre et vous en remercions.

**Remarques générales**

Des modifications légales fédérales, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, rendent nécessaire une adaptation de la LVLAfam. Les indépendants verront dorénavant leurs cotisations plafonnées au montant maximal du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire (actuellement 126'000 francs par an) et leur droit aux prestations étendu grâce à la suppression de la limite de revenu (315'000 francs par an). Ces modifications, de même que d'autres retouches de minime importance, ne font à juste titre pas l'objet du questionnaire et n'appellent aucune remarque de notre part.

Le Conseil d'Etat souhaite profiter de l'adaptation de cette loi d'application pour augmenter les prestations en relevant l'allocation de formation professionnelle de 250 à 330 francs par mois. Cette mesure occasionnerait un surcoût - supporté intégralement par les employeurs - estimé à 38,6 millions de francs, ce qui correspond à une hausse des cotisations de l'ordre de 0,15 point. Le projet n'en reste pas là puisqu'il prévoit de fixer un taux unique de cotisation sur les salaires pour toutes les caisses actives dans le canton de Vaud.

Avant de répondre à ces propositions, il est primordial de rappeler les fondements et la raison d'être des allocations familiales. Ce sont les employeurs qui sont à l'origine et qui ont conçu le système des allocations familiales. Il s'agissait alors de financer des compléments de salaire en faveur des travailleurs avec charge de famille. C'est ainsi que sont apparus différents types de caisses d'allocations familiales, regroupant des employeurs d'une même branche économique ou de secteurs variés, chaque caisse jouissant d'une certaine autonomie quant à son organisation et à la fixation des taux de cotisation. Ce système a fait ses preuves et, même si des correctifs pourraient y être apportés (voir ci-dessous), un profond remaniement ne se justifie pas. Enfin, dans la mesure où son financement est entièrement assumé par les employeurs, on ne saurait assimiler le régime des allocations familiales à une assurance sociale, contrairement à ce qu'affirment les auteurs de l'exposé des motifs et projet de loi (point 3.3).

## Réponses au questionnaire

### Question 1:

**Partagez-vous la proposition du Département de la santé et de l'action sociale d'instaurer un taux de cotisation unique et une compensation intégrale des charges dans le régime des allocations familiales pour personnes salariées?**

#### Non

Nous rejetons catégoriquement l'instauration d'un taux unique et une compensation intégrale des charges. Bien que les cantons aient la compétence de régler le financement des allocations familiales, la fixation d'un taux unique est une mesure extrême, de nature dirigiste, qui prive en définitive les caisses d'allocations familiales de leur autonomie. En ce sens, le projet viole l'esprit de la loi fédérale, qui vise à harmoniser les conditions dans lesquelles les caisses d'allocations familiales déploient leur activité dans toute la Suisse. Ce qui est le cas de plusieurs caisses vaudoises. Rappelons que, à l'exception du Valais qui connaît une participation minoritaire des salariés au financement des allocations, les prestations sont à la seule charge des employeurs. Il est dès lors naturel de laisser à ces derniers la maîtrise des outils de gestion de leurs caisses, y compris le principal qu'est la fixation du taux de cotisation.

Un système de compensation intégrale des charges n'est pas admissible non plus. Les différences relatives aux conditions de travail et à la rémunération font partie intégrante de l'économie et il appartient aux partenaires sociaux de les faire évoluer en tenant compte des caractéristiques propres à chaque branche. Personne ne remet en cause l'amplitude – plus importante que pour les allocations familiales – des variations de primes que l'on trouve dans le régime de l'assurance-accidents, qui ne connaît pourtant pas de régime de surcompensation semblable à celui des allocations familiales. De plus, une compensation intégrale aurait inévitablement des répercussions négatives sur la gestion des caisses, qui ne seraient plus sanctionnées en cas de mauvaise gestion, la communauté se chargeant d'en assumer les surcoûts.

Enfin, deux constats s'imposent à la lecture des chiffres du rapport. Premièrement, le taux unique générerait une hausse importante pour une nette majorité de caisses d'allocations familiales, bien au-delà du 0,15 - plus de 0,5 pour certaines - point annoncé correspondant à l'augmentation de l'allocation de formation professionnelle. En second lieu, il apparaît que, à une exception près, les principaux bénéficiaires de l'opération (en volume) seraient des caisses publiques, qui se verraient ainsi subsidiées par des caisses du secteur privé. Ce transfert des charges laisse la désagréable impression que l'une des principales motivations des auteurs du projet n'est autre que de renflouer les caisses publiques – la caisse cantonale en particulier –, au détriment des caisses privées.

### Question 2:

**Auriez-vous une proposition alternative pour réaliser l'objectif de limiter les différences du taux de cotisation d'allocations familiales dans une proportion raisonnable?**

#### Oui

Le canton de Vaud connaît déjà le principe d'une surcompensation, instaurée sur une base volontaire émanant des Caisses et mise en œuvre par l'association du Fonds de surcompensation. Dès lors, nous ne sommes pas opposés à une amélioration du mécanisme de surcompensation. Une surcompensation partielle, à hauteur de 50% des écarts du taux de

référence de chaque caisse, nous paraît raisonnable. Cette proportion permettra de ramener les taux des principales caisses dans une bande de fluctuation convenable.

### Question 3:

**Approuvez-vous l'augmentation de l'allocation pour les jeunes en formation de Fr. 250.- à Fr. 330.- par mois dès le 1.1.2013?**

#### Non

Le coût supplémentaire estimé pour cette mesure s'élève à 38,6 millions de francs par an. En réalité, il faudrait sans doute compter avec un montant supérieur, dès lors que les prestations vaudoises s'avèreraient plus avantageuses pour des salariés travaillant dans le canton de Vaud, dont le conjoint perçoit les allocations familiales dans le canton de domicile, et qui revendiqueront l'octroi du complément différentiel.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas opportun d'alourdir encore davantage les charges salariales, en particulier lorsque les perspectives en matière d'emploi s'avèrent pour le moins incertaines. Il convient également de relever que les employeurs vaudois ont déjà été fortement mis à contribution ces dernières années, que ce soit par l'introduction de nouveaux fonds (accueil de jour de la petite enfance, fonds pour la formation professionnelle) ou de nouvelles prestations sociales (PC familles).

### Question 4:

**En cas de réponse négative à la question précédente, auriez-vous d'autres propositions de mesures de soutien au pouvoir d'achat des familles à formuler?**

#### Non

La nécessité de prendre de nouvelles mesures de soutien aux familles ne saute pas aux yeux. Le canton de Vaud dispose déjà d'un tissu de prestations sociales très dense (aides au logement, subsides LAMal, PC familles, etc.) en comparaison intercantonale, ainsi que d'une fiscalité favorable pour les familles à bas revenus.

Notre canton n'a pas non plus à rougir d'une comparaison portant exclusivement sur les allocations familiales. Si les cantons de Genève et du Valais font exception - de par le montant des prestations et le mode de financement -, la majorité des cantons s'en tiennent à une allocation de formation professionnelle de 250 francs par mois. De plus, seule une minorité de cantons - dont celui de Vaud - accordent des suppléments pour famille nombreuse (dès le troisième enfant) et des allocations de naissance.

Le rapport ne s'étend pas sur les raisons de cette proposition, qui se justifierait par le fait que *"les familles dont les revenus se situent au-dessus du barème de la réduction des primes (d'assurance maladie) ont subi depuis plusieurs années une hausse des charges alors même que les allocations familiales n'ont pas évolué depuis 2008"*. Certes, mais la Suisse a connu une inflation quasi nulle au cours de ces trois dernières années. Quant aux primes d'assurance maladie, il est vrai que les familles, et en particulier les jeunes, ont dû faire face à des hausses non négligeables durant cette même période. Toutefois, cette problématique n'a pas à être réglée par le régime des allocations familiales, financé exclusivement par les employeurs, mais par le biais des subsides LAMal. Si des ajustements devaient s'avérer nécessaires, il appartiendrait à l'Etat de prendre ses responsabilités et non de se décharger sur les employeurs.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Mathieu Piguet  
Sous-directeur